

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Limoges, le **22 OCT. 2015**

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet d'effacement du barrage du Chat-Cros et de démolition de l'usine de traitement des eaux
présenté par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)**

Evaux Budelière Chambon

-

Commune d'Evau-les-Bains

-

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement
(évaluation environnementale)

Le projet concerne la destruction d'un barrage et d'une station de traitement des eaux associée à celui-ci .

Le barrage a été construit sur le lit du cours d'eau du Chat-Cros en 1966 afin de constituer une réserve d'eau brute, mais son exploitation a été abandonnée en 1991, car il présentait des problèmes d'eutrophisation.

Lors de l'élaboration d'un état des lieux à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, le barrage a été inscrit sur la liste des ouvrages dont l'effacement ou l'aménagement apparaissait prioritaire pour atteindre le bon état de la masse d'eau sur le bassin.

Dès lors, le SIAEP a pris la décision, le 15 novembre 2010, d'effacer le barrage, de démolir l'usine de traitement des eaux, et de valoriser le site de l'ancienne retenue. Les travaux sont envisagés sur une durée de 3 ans.

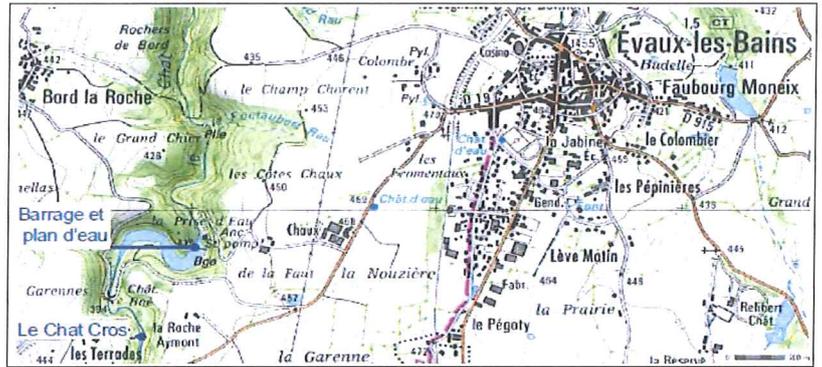
Les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont globalement en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux. Leur bonne mise en œuvre, notamment au cours de la phase travaux, sera prépondérante à la réussite et à la qualité environnementale de l'opération.

Des précisions auraient toutefois été utiles sur la gestion de la population piscicole du barrage.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

Le présent projet concerne la destruction d'un barrage et d'une station de traitement des eaux associée à celui-ci sur la commune d'Evaux-les-Bains.

Le barrage, d'une hauteur de 12,26 mètres a été construit sur le lit du cours d'eau du Chat-Cros en 1966 afin de constituer une réserve d'eau brute. En 1991 le SIAEP¹ d'Evaux Budelière Chambon a abandonné l'exploitation de cette ressource qui présentait des problèmes d'eutrophisation.



Localisation du site (carte issue du dossier)

En 2004, lors de l'élaboration d'un état des lieux à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, le barrage a été identifié comme un frein à l'atteinte du « bon état écologique » pour le ruisseau du Chat-Cros.

Dès lors, le barrage du Chat-Cros a été inscrit sur la liste des ouvrages, dont l'effacement ou l'aménagement apparaissait prioritaire pour atteindre le bon état de la masse d'eau sur le bassin Loire-Bretagne. Compte tenu notamment des contraintes réglementaires liées à l'aspect sécurité publique de l'aménagement, et des objectifs d'atteinte du bon état écologique du Chat-Cros d'ici 2015, le SIAEP a pris la décision, le 15 novembre 2010, d'effacer le barrage, de démolir l'usine de traitement des eaux, et de valoriser le site de l'ancienne retenue.

Les travaux sont envisagés sur 3 ans selon un phasage précis (cf. détail en partie 1.4.2). Le chantier prévoit, entre autres, le démantèlement de l'usine désaffectée, l'abaissement progressif du plan d'eau et l'aménagement de dispositifs nécessaires à la bonne gestion des sédiments (bassin de décantation-filtration par exemple), la destruction de l'ouvrage hydraulique, ou encore le réaménagement du site.

2. CADRE JURIDIQUE

La demande, objet du présent avis, porte sur plusieurs rubriques de la nomenclature dite « loi sur l'eau » listées à l'article R.214-1 du code de l'environnement (régimes *Autorisation* et *Déclaration*). L'ensemble des rubriques concernées est listé et détaillé au sein du paragraphe 0.2 du dossier (p. 2 et suivantes).

Par ailleurs, le projet est soumis à étude d'impact en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement (rubriques 10°b) et 21°b) du tableau annexé à cet article).

Le dossier est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale, en l'occurrence le Préfet de région, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Cet avis porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet global. Le contenu de l'étude d'impact prévu par le code de l'environnement doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'AE a reçu le présent dossier le 25 août 2015, considéré comme complet au titre de l'étude d'impact et recevable. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, l'avis de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) a été recueilli le 27 août 2015.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, sera intégré au dossier d'enquête publique. Il ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet sera soumis.

3. ANALYSE DU CARACTERE APPROPRIE DES INFORMATIONS PRESENTEES ET DE LA QUALITE DU RAPPORT D'ETUDE D'IMPACT

Le dossier adressé à l'autorité environnementale est composé d'un rapport comportant 12 parties ainsi que 5 annexes.

L'étude d'impact a été réalisée par le bureau d'études SAFEGE, assisté du bureau d'études BIOTEC pour le volet faune-flore et évaluation des incidences Natura 2000. Sur la forme, les rubriques exigibles au titre du code de l'environnement sont traitées dans le dossier.

L'article R.414-19 du code l'environnement prévoit que les travaux ou projets soumis à étude d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ; ces éléments sont joints en annexe 2. Ils concernent la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR7401131 « *Gorges de la Tardes et Vallée du Cher* » située immédiatement à l'aval du barrage du Chat-Cros. Cette analyse est développée et argumentée. Elle conclut à l'absence d'incidence négative du projet sur le site du réseau Natura 2000 sous réserve que l'ensemble des mesures prévues soient mis en œuvre. À terme, l'effacement du seuil, sera au contraire favorable aux espèces ayant participé à la désignation du site (Chabot et Loutre notamment).

3.1 Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées

La méthodologie employée ainsi que les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact sont abordées aux paragraphes 8 et 9. La méthodologie repose principalement sur la réalisation de travail de terrain (relevés topographiques, estimation du volume de sédiments, observations, expertises faune-flore...) et sur la consultation de différents organismes et administrations.

3.2 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire

Le barrage est situé à environ 1,5 km au Sud-Ouest du bourg d'Evau-les-Bains. La surface du plan d'eau engendré par le barrage est d'environ 2,3 ha pour un volume estimé en 2010 à 97 000 m³ d'eau. Dans le cadre du projet, le volume des sédiments accumulés a été évalué entre 35 000 et 40 000 m³. Des analyses sur les sédiments ont été réalisées en septembre 2010 : les éléments les plus « grossiers » sont situés en queue de barrage (à l'amont) tandis que les particules les plus fines s'accumulent en pied d'édifice.

Le ruisseau du Chat-Cros est classé réservoir biologique au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement. Il appartient à la ZNIEFF de type 2 de la Vallée de la Tardes. Le barrage est situé au sein des gorges du ruisseau aux versants abruptes sur lesquels les boisements se sont développés spontanément (chênes et hêtres notamment).

Les autres espaces sensibles les plus proches du site sont notamment :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC- Natura 2000) FR7401131 « *Gorges de la Tardes et Vallée du Cher* » (située immédiatement à l'aval)
- la ZNIEFF de type 1 « *Bois d'Evau* » (à 1,5 km)
- la ZNIEFF de type 1 « *Site à Chauve-souris : Mines du Chatelet* » (à 2,9 km)
- le site inscrit des « *Gorges du Chat-Cros* » (situé immédiatement à l'aval).

Les travaux bibliographiques et de terrain ont permis de mettre en exergue la présence d'espèces faunistiques remarquables, au sein et aux abords du barrage, tels que : le Chabot, la Loutre, le Cingle plongeur ou encore la Barbastelle.

L'état des lieux environnemental est dressé de façon satisfaisante. Les principales thématiques y sont développées de manière proportionnée par rapport à l'importance du projet et à ses incidences prévisibles sur l'environnement.

L'enjeu majeur du projet réside sur la bonne organisation de la phase travaux et sur la bonne gestion des sédiments accumulés depuis des années au sein de la retenue : l'impact temporaire le plus important concerne le risque de relargage des sédiments et la mise en suspension de particules fines. La gestion de la population piscicole du barrage, qui comporte des espèces nuisibles, est également un paramètre important du projet.

3.3 Raisons du projet

La démolition du barrage et de l'usine de traitement des eaux, et la valorisation du site de l'ancienne retenue s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Grenelle de l'environnement et permettront à terme d'assurer une bonne continuité écologique, tant sédimentaire que piscicole, qui est un enjeu important pour le ruisseau du Chat-Cros.

Trois scénarii différents ont été envisagés pour la réalisation du chantier ; malgré un coût et des délais de mise en œuvre plus conséquents, le scénario 3 a été retenu, car il apparaît techniquement plus fiable et présente le moins de risque vis-à-vis de l'environnement (départ de vase vers l'aval limité).

3.4 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Comme évoqué ci-avant, la grande majorité des impacts potentiels du projet sur l'environnement concerne la phase travaux qui s'étalera sur une période de 3 ans.

Eau :

Durant la réalisation des travaux, la remise en suspens des sédiments peut, entre autres, engendrer des phénomènes d'augmentation de la turbidité de l'eau et de colmatage des frayères potentiellement présentes à l'aval de l'ouvrage. Pour palier à ces incidences négatives, des mesures sont prévues : étalement des travaux sur une longue période permettant le ressuyage des sédiments, mise en place de systèmes de décantation, suivi de la qualité des eaux rejetées à l'aval des travaux...

À terme, les effets sur la qualité de l'eau seront positifs. En effet, l'effacement du barrage annulera les phénomènes d'eutrophisation dus à l'accumulation d'éléments nutritifs au sein de la retenue, ainsi que l'augmentation de la température et la modification des caractéristiques physico-chimiques de l'eau due au phénomène de stagnation.

Faune :

La description de l'état initial du site a permis de mettre en exergue la présence d'une population piscicole propre aux eaux calmes au sein du barrage : gardons, carpes, sandres, brochets... ainsi que des espèces exogènes comme le poisson chat et la perche soleil. Ces populations n'ont rien à voir avec la population piscicole d'une eau vive que l'on retrouve en aval de la retenue (vairons, loches, truites fario...). Afin d'éviter toute prolifération de ces espèces à l'aval du ruisseau, un système de pêcherie sera mis en place pour recueillir les poissons lors de la vidange de l'ouvrage. Concernant les poissons récupérés, il est fait état d'une « évacuation des poissons en centre de destruction sous supervision de l'ONEMA ». Si la destruction des espèces nuisibles et invasives apparaît évidente, il eut été intéressant de savoir si des pêches de sauvegarde sont envisagées concernant les autres espèces qui pourraient éventuellement être réintroduites au sein des plans d'eau environnants.

En tout état de cause, l'effacement du barrage a pour objectif une restauration des habitats aquatiques d'eau vive sur environ 800 mètres linéaires, et une reconnexion amont et aval des habitats et des espèces qui y sont présentes (chabot, loche, truite fario, cinglé plongeur, loutre, ...).

Flore :

La réalisation de l'opération engendrera l'assèchement d'une zone humide actuellement présente dans la partie amont de la retenue. Toutefois la disparition de cette dernière sera compensée par la restauration de milieux humides de fond de vallon lors du réaménagement du site. Concernant cet aspect, des opérations de revégétalisation et d'ensemencement sont prévues dans le dossier. L'ensemble de cette opération sera supervisé par un ingénieur écologue spécialisé dans la végétalisation des milieux perturbés ; une vigilance particulière sera accordée à la non prolifération d'espèces invasives.

Sols – topographie :

La topographie du profil en long du ruisseau va être complètement modifiée suite à la destruction de l'ouvrage. L'opération de remise en état de l'actuel plan d'eau sera réalisée selon les plans de 1965 (lit du ruisseau similaire à ce qu'il était avant la construction du barrage). À terme, les effets du projet sur le relief et la topographie du site seront positifs : le cours d'eau retrouvera sa pente d'équilibre.

Paysage :

Le paysage local sera nécessairement bouleversé suite à la réalisation du projet : la retenue d'eau d'une superficie de plus de 2 ha laissera ainsi place à un ruisseau aux eaux courantes et à la topographie marquée. La continuité paysagère des gorges du Chat-Cros, actuellement rompue par la présence du mur du barrage qui marque la limite amont du site inscrit, sera opportunément rétablie.

La figure 41 transmise en page 70 de l'annexe 1, permet d'appréhender la manière dont évolue le paysage suite à l'effacement d'un barrage sur un cours d'eau.

3.5 Résumé non technique de l'étude d'impact (RNT)

Ce document est intégré au dossier global (partie 11). Il est clair, lisible et présenté de façon adaptée à la lecture d'un large public. Il permet de bien appréhender la nature du projet. Afin d'avoir un descriptif du site et du phasage des travaux plus précis, l'AE invite le public à compléter sa lecture du RNT par celle de la partie 1 du dossier (*Description du projet*).

4 . CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Compte tenu de la nature du projet, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact. Les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux. Leur bonne mise en œuvre, notamment au cours de la phase travaux, sera prépondérante pour la réussite et à la qualité environnementale de l'opération.

La gestion de la population piscicole présente dans le plan d'eau pourrait être précisée sur l'organisation de la pêche afin d'éviter toute dévalaison d'espèces nuisibles, et sur la gestion des poissons recueillis.

Le Préfet
Pour le Préfet de Région
et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,

Christiane AYACHE